



Genre de document :	Norme de mise en application
N° du document :	55-802
Objet :	Dispense de certaines exigences de déclaration d'initié
Modifications :	
Date de publication :	Le 22 août 2005
Entrée en vigueur :	Le 22 août 2005

RÈGLE 55-802

METTANT EN APPLICATION LE PROJET DE MODIFICATION DE LA NORME CANADIENNE 55-101 SUR LA *DISPENSE DE CERTAINES EXIGENCES DE DÉCLARATION D'INITIÉ* ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 55-101CP

PARTIE 1 – DÉFINITION

- 1.1 Dans la présente règle, « NC 55-101 proposée » désigne le projet de modification de la Norme canadienne 55-101 sur la *dispense de certaines exigences de déclaration d'initié* ainsi que de l'Instruction complémentaire 55-101CP des Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui est daté du 14 mai 2004.

PARTIE 2 – ADOPTION DE LA RÈGLE

- 2.1 La Norme canadienne 55-101 proposée, modifiée par la présente règle, est adoptée à titre de règle sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

PARTIE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

- 3.1 La présente règle entre en vigueur le 22 août 2005.